

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT
EXERCICE 2019**

**NOTE DE SYNTHÈSE ET
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

L'exploitation des parcs de stationnement est régie au sein d'un budget annexe depuis le 1^{er} janvier 2016, son activité relevant d'un service public à caractère industriel et commercial.

→ Par ailleurs, suivant la réglementation des budgets à caractère industriel et commercial, ce budget annexe est tenu hors taxe et soumis au paiement de la TVA, de la CFE, CVAE et à l'impôt sur les sociétés.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter le Budget Primitif 2019 d'Exploitation des Parcs de Stationnement, étant précisé que conformément à la loi d'orientations du 6 février 1992, un Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu le 08 novembre 2018 sur la base d'un rapport élaboré par Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe) et suivant les dispositions de la loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022.

Le projet de budget 2019 d'Exploitation des parcs de Stationnement s'élève cette année, toutes sections confondues, à **3.242.100 €**, dont **3.031.100 €** au titre de la section de fonctionnement et **211.000 €** en section d'investissement.

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A/ Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de **3.031.100 €** sont constituées par :

- Charges générales (chapitre 011) (dont 40.000 € de remboursement de frais de gestion au budget de la commune)..... **1.646.000 €**
- Charges de personnel (chapitre 012) (dont 83.000 €

de remboursement de frais de personnel au budget de la commune)	970.300 €
• Autres charges de gestion courante (chapitre 65) (régularisation arrondis de TVA)	100 €
• Charges exceptionnelles (chapitre 67).....	3.700 €
• Impôt sur les sociétés (chapitre 69).....	200.000 €
(solde 2018 et acomptes 2019)	
• Dotation aux amortissements (chapitre 042)	<u>211.000 €</u>
	3.031.100 €

B/ Recettes :

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par:

→ Les ventes de produits et prestations de service (chapitre 70), à savoir :

• L'encaissement des entrées au parc de stationnement du nouveau Port	2.760.000 €
• Les usagers des toilettes publiques	14.000 €
• La redevance s/les recettes du distributeur de boissons installé au parking du nouveau port	100 €
• Le remboursement de la taxe foncière du parc des Lices par le délégataire	37.000 €

→ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75), à savoir :

• La redevance variable versée par le délégataire.....	210.000 €
• Les produits divers de gestion courante dont les chèques déjeuners	<u>10.000 €</u>
	3.031.100 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ Dépenses :

Elles sont constituées par :

→ Le chapitre « opérations d'équipement » 11017, à savoir :

- Acquisitions de matériels divers 49.000 €
 - Travaux d'aménagement parking du port 162.000 €
- 211.000 €**

B Recettes :

→ Elles sont constituées par le chapitre 040, à savoir :

- Amortissements sur travaux et acquisitions antérieurs. 211.000 €
- 211.000 €**

CONCLUSION :

Pour sa quatrième année d'activité, ce budget annexe ne comporte toujours aucun remboursement d'annuités d'emprunt (intérêts + capital).

Il vous sera proposé,

Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre et opération d'équipement la section d'investissement du projet de budget qui vous est présenté,

Vu le conseil d'exploitation du budget annexe d'Exploitation des Parcs de Stationnement du 18 septembre 2018,

Vu la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 28 NOVEMBRE 2018 :

1. **D'ADOPTER** la proposition budgétaire de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,
2. **D'ARRETER** le Budget Primitif 2019 du budget annexe d'Exploitation des Parcs de Stationnement dont la balance s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 3.031.100 €
 - Dépenses et recettes d'investissement 211.000 €
- 3.242.100 €**

3. **DE PRECISER** que la section de fonctionnement est votée au niveau du chapitre et la section d'investissement au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations d'équipement ».

QUI VOTE POUR ?

QUI S'ABSTIENT ?

QUI VOTE CONTRE ?